

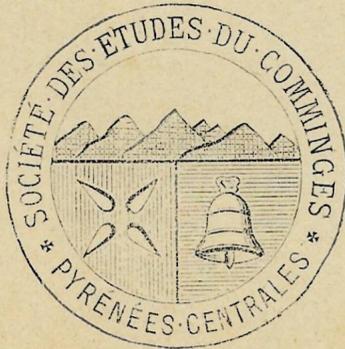
20-

B. SARRIEU

AU PAYS DE LUCHON

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

Un Certificat de Civisme sous la Terreur



SAINT-GAUDENS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

—
1924

Au Pays de Luchon

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

I. — Un Certificat de Civisme sous la Terreur

La tradition, parfois, complète l'histoire ; mais elle peut à son tour se voir corroborée par des documents positifs.

On sait qu'à l'époque troublée de la Révolution le contre-coup des graves évènements dont Paris était le théâtre se faisait sentir jusque dans nos provinces les plus reculées. Cela fut surtout sensible pendant la Terreur (31 mai 1793-27 juillet 1794), les « Jacobins » et Robespierre ayant su multiplier partout les filiales et les agents de leurs clubs et comités parisiens, et tenir ainsi au doigt et à l'œil les communes les plus éloignées. Or le « modérantisme » leur était suspect et il suffisait d'être d'une « bonne famille », d'avoir quelques biens, quelque influence, ou encore d'exercer ou d'avoir exercé quelque autorité pour se voir surveillé de près, sinon accusé par eux.

C'est ce qui arriva, d'après ce que m'a raconté mon père, aujourd'hui décédé ¹, à son arrière-grand-père Blaise Cargue, alors négociant « à patente supérieure » au village de Montauban-de-Luchon et maire du village. Il fut obligé, à l'époque de la Terreur, de se défendre contre diverses accusations (sur lesquelles d'ailleurs je n'ai appris rien de précis) ; mais cependant il ne perdit pas courage : il avait confiance dans la justice de sa cause et dans la Providence. Les attaques continuèrent contre lui, et enfin il était appelé à Paris pour comparaitre et se justifier. Il ne voulut pas s'y rendre, ni passer en Espagne comme on le lui conseillait et comme il aurait pu le faire pour se mettre à l'abri. « Je ne veux pas m'en aller », disait-il. « Et vous croyez que le Bon Dieu laissera durer cela toujours ? » Vous verrez que cela ne durera pas. » En effet, quelques jours après on apprit que Robespierre avait été guillotiné ; et alors la Ter-

1. — Il le tenait certainement de sa mère, Justine Cargue, fille de Bernard Cargue et de Julienne Sapène, et par conséquent petite-fille de Blaise Cargue (Les Cargue de Montauban-de-Luchon, comme ceux de Bagnères-de-Luchon — famille de l'ancien d'Artois Cargue, bien connu et aimé dans le pays, — paraissent originaires de St-Paul d'Oueil où se voit encore leur château. Blaise Cargue eut plusieurs enfants ; l'aîné fut l'ancêtre des Cargue de St-Gaudens). C'est donc dans un sentiment de piété filiale que je fais paraître le présent article ; d'autres pourront suivre, concernant également divers épisodes du temps de la Révolution dans le pays de Luchon, que la tradition m'a fait connaître.

reur cessa. Grâce au 9 Thermidor, Blaise Cargue, comme beaucoup d'autres, se trouva sauvé.

Or, c'est à ces faits que se rapporte, en les confirmant, le *Certificat de Civisme* suivant, que j'ai trouvé dans nos archives de famille. Il est rédigé sur un papier timbré [MINUTE, 4 S.] de quatre pages, portant à droite et en haut de la page 4 la mention :

Certificat de Sivisme pour
Le Sitoyen Blaize
Cargue De
Montauban

Le reste de la page 4 et la p. 3 sont en blanc. Le texte du Certificat occupe les pages 1 et 2 ; le voici, très fidèlement reproduit :

[p. 1]

République française
Liberté — et Egalité —
Département — de haute garone —
District de mont unité ²
Canton de Bagneres de Luchon
Commune de montauban

par devant Le Conseil general ³ de La Commune de montauban S est presante Le citoyen Blaize Cargue domicilier et maire de Ladite Commune Lequel nous a Reclamé un Certificat de Civisme. Sur quoy apprés Les trois jours, Daffiche Expirés et voyant quil nest paru aucune opposition

Lageant national antandu et atandu que Ledit Blaize Cargue S est toujours Comporté en vrai Republicain et que dans toutes Les ocazions il a donne des preuves non Equivoques D un pur Civisme et quil a toujours Eté le premier a voler a La deffance de La patrie dans les differantes alertes que nous avons Euees Contre Lenemy et qu'il ny a Rièn a Lui Raprochér Lui avons delivré le presant Certificat de Civisme pour Lui Servir et valoir en tout ce que de Droit Comme nous le devons [p. 2] a tout Bon Republicain. Donné en La maizon Commune dudit mon-

2. St-Gaudens, comme l'on sait. — 3. C. à d. le Conseil Municipal.

tauban Le Cinq messidor Lan d'eux de La Republique
francaize une et indivisible

Pébilhère Off^r

Tälazac off^r

Subercase Cargue

Blaize Cargue maire ¹

Arasau agant na ⁵

Sapene Greffier.

Vu et approuvé par nous membres composant le comité
de surveillance du canton de luchon ⁶

Ce 11^e messidor lan 2 de la Rep^{que} une et indivisible.

J, p, Subercaze p^t = Soutiran

Guumd ⁷ Spont Azemar

Oyet ⁸ Cargue ⁹

Huguet S^{re} doffice.

(Ici, à gauche et au bas de la page,
un cachet ovale de cire rouge, très
bien conservé, avec, tout autour,

COMMUNE DE BAGNÈRES DE LUCHON

et, intérieurement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

entourant un faisceau portant
au sommet un bonnet phrygien.)

— Qu'on veuille bien remarquer, d'abord, la date de ce document : « le 11^e Messidor l'an 2 de la République ». L'an 1^{er} ayant commencé le 21 septembre 1792, c'est donc le 29 juin 1794. La Terreur avait débuté le 31 mai 1793 (11 Prairial an II), soit plus d'un an au paravant. Mais c'en était alors l'époque la plus critique. La situation de Robespierre était désormais discutée, et son parti ne pouvait se sauver qu'en redoublant de violence (Loi du 22 Prairial — 10 juin 1794 — pour rendre la justice plus expéditive). Mais ses nombreux ennemis, se sentant en danger, prirent les devants. Sa chute, le 9 thermidor (27 juillet 1794), ne se place pas même un mois après le Certificat de Civisme accordé à Blaise Cargue sur sa demande. Si celui-ci fut invité à aller se justifier, ce dut être entre ces deux dates. On le voit, les données de ce document sont conformes à la tradition que mon père m'a rapportée.

On remarquera encore que Blaise Cargue a signé lui-même ce certificat, non seulement avec les Membres du « Conseil général »

4. L'intéressé lui-même. — 5. C. à d. agent national. — 6. D'après un arrêté de Dartigoeyte, représentant du peuple, daté du 1^{er} Ventose an II, il n'y avait plus qu'un Comité de Surveillance dans chaque chef-lieu de canton de la Haute-Garonne. — 7. Illisible. — 8. Idem. — 9. L'intéressé lui-même, d'après le paraphe, semblable à celui qu'on voit après les mots auxquels se réfère la note 4 ci-dessus.

(c.-à-d. Conseil Municipal) de la Commune de Montauban en sa qualité de maire de la commune, mais encore une seconde fois, à la suite des membres du Comité de Surveillance du Canton de Luchon dont il faisait donc peut-être partie ¹⁰. En tout cas, sans la chute de Robespierre, cela n'aurait sans doute pas suffi à le sauver.

Enfin, le certificat de civisme qui lui est décerné est essentiellement un certificat de patriotisme : « Il a toujours été le premier à » voler à la défense de la patrie dans les différentes alertes que » nous avons eues contre l'ennemi ». . . On sait que l'Espagne était entrée dans la coalition depuis le 9 mars 1793. Dès ce jour, l'ennemi fut donc à nos portes, tant du côté de Vénasque que du côté de la Vallée d'Aran. Nous ignorons ce que put faire alors Blaise Cargue : il est probable qu'il se dévoua à l'organisation de la garde nationale ¹¹ chargée de surveiller et au besoin de défendre les frontières du centre des Pyrénées, tandis que les armées proprement dites tenaient tête aux Espagnols aux deux extrémités. En 1793 on avait même subi de graves échecs ; la victoire ne revint qu'après mai et novembre 1794. Par sa situation au pied de la frontière aranaise, au débouché des pelouses faciles de Herran, la commune de Montauban de Luchon se trouvait même assez exposée, on comprend que ses abords ont dû être alors l'objet d'une surveillance spéciale, comme ils l'ont été dernièrement pendant la grande guerre en cas de passage d'espions ou de déserteurs. Il est vrai qu'à partir de 1793 la Vallée d'Aran fut occupée par la France ¹², ce qui nous garantit de ce côté ; mais la paix ne fut signée avec l'Espagne que le 22 juillet 1795.

Il dut donc être nécessaire, surtout entre 1793 et 1794, de monter activement la garde dans notre région, en cas de coups de main ou d'invasion du côté espagnol. Il dut même y avoir des alertes particulières, sur lesquelles malheureusement nous n'avons pas de détails ³. On voit en effet d'autres certificats de civisme, de la même région et de la même époque insister sur le même point. Tel celui délivré par le « Conseil-général » de la Commune de St-Mamet (ap-

10. A moins qu'il n'ait signé à cette deuxième place que pour indiquer que la chose lui était signifiée (Comparer en effet ci-après la fin du certificat accordé à Guillaume Sacarrère, à la note 15). — 11. Comparer en effet les autres certificats cités ci-après, surtout celui de Guillaume Sacarrère, qui montre lui aussi qu'il y eut plusieurs alertes dans le pays de Luchon. — 12. Dans une délibération du 3 Juin 1793 de la commune de St-Mamet, on lit en effet : « la commune de Bousset cidevant ville Espagnolle dans la vallée Daran » — 13. Quelque lecteur de la « Revue de Comminges » pourrait peut-être nous renseigner sur ce point. Nous avons trouvé toutefois dans les registres de Bagnères de Luchon, qu'à la date du 5 février 1793 [Le texte dit 1791, mais c'est par erreur], à 1 heure, à B de Luchon, les Majres et Officiers municipaux de la commune et du canton de Luchon se sont réunis et ont réclamé 1500 fusils et six pièces de campagne, les approches des troupes espagnoles créant des alarmes dans le pays ; ils ne veulent pas être sacrifiés au bon plaisir des Espagnols comme en 1711.

pelée alors la Clef du Portillon, puis Bonnegarde), le 5 Nivose an II au « citoyen Guilhaumes Sourd Sacarrère, capitaine au neuvième bataillon de Haute Garone », que son père maire de Saint-Mamet réclame pour lui [Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de St-Mamet] :

« Le procureur de La commune Entendu Daprès les preuues non
 » Equiuoques que le dit Guilhaumes Sacarrere nous a donées pen-
 » dant tout le cours de la Reuolution et pendant la création de La
 » garde nationale q'il a serui en qualité de commandant avec un
 » Sele et patriotisme le plus pur et n'a jamais cessé de donner de
 » Marques d'un vrai Républicain, Soit ¹⁴ en Se montrant aux allertes
 » que nous auons Essayé dans ce pais icy contre les Espagnols que
 » pour Empêcher L'emigration, dont plusieurs verbeaux et Effets,
 » q'u'il a fait arrêter qui ont été Remis au greffe,

» D'après ces preuues non équiouques d'un vrai Sans culottes
 » Republicain Nous lui auons deliure le présent certificat de ciuis-
 » me pour Lui seruir et valoir ainci que de droit et auons Signé
 » avec le citoyen Sacarrère pere pour Lui absent ¹⁵ audit S mamet
 » le jour mois et an cy dessus..»

— D'autres militaires en service obtiennent des certificats analogues. Ainsi [Ibidem] :

Le 1^{er} Ventose an II, Bernard Rufin, domicilié à St-Mamet depuis 9 ou 10 ans, de l'armée des Pyrénées : « ayant toujours serui
 » avec Zele et Exactitude, ayant aussi donné de Marques damour
 » pour la liberté... » ;

Le 3 Floréal an II, le « citioen Raimond Binos domicilier de cette
 » commune, actuelement Sergent dans la compagnie de Soularat
 » capitaine en qualité de volontaire au neuième Bataillon de haute
 » garonne... Vray patritisme... »

Quant à Louis Sourd Sacarrère, Maire de St-Mamet, il dut être inquiet vers la même époque que Blaise Cargue, car après avoir obtenu un certificat de civisme pour son fils, comme nous l'avons vu, il fut obligé d'en demander un pour lui-même, qui lui fut accordé presque dans les mêmes termes, mais avec cette addition : «... a tous
 » jours fait executer la pollice dans cette commune avec toute L'exac-
 » titude q'uexige la fonction d'un Magistrat Republicain », et, remarquons-le, à la date du 10 messidor an II ; donc la veille de celui de Blaise Cargue. Le moment était critique, dans notre région, même pour les officiers et pour les maires des communes...

Le maire de Bagnères-de-Luchon, Henri Colomic, eut des ennuis

¹⁴. C. à d. « tant en se montrant aux alertes que nous avons essayées dans ce pays-ci contre les Espagnols que pour... etc. — Remarquer l'orthographe plus archaïque des certificats de St-Mamet (u pour v. sauf à l'initiale). — ¹⁵. Voy. ci-dessus, à la note 10.

encore plus sérieux. Dartigoeyte ayant décidé, dès le début de 1794 (arrêtés du 1^{er} et du 19 germinal an II) qu'il serait, comme « ayant assisté aux assemblées fédéralistes », relevé de ses fonctions et remplacé par Ferras aîné, Colomic demanda au « Conseil Général » de sa commune un certificat de civisme qui lui fut accordé le 27 Germinal : « Les trois jours d'affiche expirés, — L'agent National » Entendu, d'après les marques non Equivoques de Patriotisme du » Citoyen Colomic âgé de quarante un an, Taille de Cinq Pieds, » deux pouces, cheveux Bruns, Sourcils, et yeux Gros, et noirs, » nez long avec une Cicatrice a la Joue Droite, menton Pointu, » Bouche grande, et Visage ovale, et vû que depuis le Commence- » ment de la révolution Soit En qualité de Soldat dans la garde » nationale que dans le grade de Capitaine de Grenadiers dans » ladite garde, que Dans le grade De Commandant qu'en qualité de » Maire, et que dans toutes les places qu'il a occupées pendant tout » Le Cour de la Révolution il a Toujours donné des preuves non » Equivoques d'un vrai républicain — En Conséquence, il a été unaniment délibéré qu'il lui Seroit accordé le présent Certificat de » Civisme... » [Signé : Sacarrère, Azémar, Dupont, Estradère, Gazave, Bonnemaïson, Huguet, Soulerat, Ferras aîné, Bize, conseillers ou notables]. — Cela n'empêcha pas Colomic d'être obligé, en vertu des ordres de Dartigoeyte et d'une « lettre de l'agent national du District de mont unité ¹⁶ » du 21 floréal, de se démettre le 25 floréal de ses fonctions de maire. — Mais il protesta énergiquement, Ferras désigné pour le remplacer ne voulut pas accepter ¹⁷, son « Conseil Général » le soutint, et dès le 4 Fructidor an II, c.-à-d. moins d'un mois après le 9 thermidor, il fut sur sa demande réintégré dans ses fonctions par une décision de Dartigoeyte lui-même, soit convaincu de son innocence, soit cédant au mouvement thermidorien. Il a été établi, nous dit f^o 13-14 le Registre de Bagnères-de-Luchon d'où nous extrayons ces lignes, « quan présidant l'assemblée primaire du Canton de Bagnères le 24 juin 1793 (vieux Estille) », ... « bien loin d'adhérer aux arretés Liberticides, il Les » a improvisés, Et a garantý Le puple du canton du piege qui Luy » Etait tandu, pour Le faire coopérer aux infames manuvres pratiquées contre Lunité et Lindivisibilité de La Republique ». Vu en en outre que « le citoyen ferras n'a pas acepté La place de maire » à Raison de Son incompatibilité avec dautres fonctions»,..., les fausses imputations étant ainsi « détruites, et qu'il est au contraire » prouvé quil n'a Jamais cessé de Bien meriter de La patrie, En » Combattant Le federalisme Et En preservant La Samblée primaire

16. Saint-Gaudens. — 17. Il prétextait qu'il était Commandant de la Garde Nationale et délégué « pour être en activité un établissement qu'on vient de former à la fabrique d'azote pour y travailler le salpêtre et potasse... »

» de son canton », et vu l'avis conforme de « La société populaire
» de Bagnères de Luchon renouvelée », etc., nous décidons, conclut
Dartigoeyte, « que les dispositions de notre arrêté du 19 germinal
» Relatives à La nomination du Citoyen Ferras a La place de maire
» de Ladite commune de Luchon sont rapportés, Et que le Citoyen
» Colomic Rentrera dans L'exercice des fonctions de Ladite place
» de maire, Comme n'ayant pas démerité de La patrie... »

On trouvera certainement, dans les Registres Municipaux datant de cette époque, de nombreux procès-verbaux analogues de délibérations accordant des certificats de civisme. Pour Blaise Cargue, au contraire, nous n'avons pu contrôler dans les registres de la Commune de Montauban-de-Luchon, ceux concernant cette période ayant été égarés ; mais nous avons conservé le Certificat lui-même, visé par le Comité de Surveillance du Canton de Luchon et portant encore le cachet de cire de l'époque. Ce sont là — indépendamment de l'intérêt que ce certificat présente pour plusieurs familles actuelles — des caractères qui le signalent particulièrement à l'attention et m'ont engagé à le publier.